

Règlement offre d'adhésion spéciale COVID

Pour faire face au contexte Covid-19, l'Union nationale des entreprises de coiffure se mobilise et propose une **offre flash** d'adhésion à -50% du tarif habituel.

Pour en bénéficier, il faut utiliser le code UNECOVID19 lors de votre adhésion en ligne sur le site www.unec.fr (rubrique offre) ou vous rapprocher de votre antenne UNEC locale, coordonnées disponibles rubrique 'Réseau' : <https://unec.fr/page-unions-regionales/>

L'offre est **accessible du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020** à toute entreprise de coiffure (**code d'activité 9602A**) n'ayant pas été adhérente à l'UNEC dans les 24 derniers mois précédents sa date d'adhésion. C'est la date de réception ou de transmission à l'UNEC nationale qui fera foi (date d'adhésion en ligne par CB, date de transmission du bulletin par email à adhesions@unec.fr, cachet de la poste). Les adhérents souhaitant renouveler leur adhésion en 2020 ne sont pas éligibles à l'offre. S'ils souhaitent bénéficier d'une réduction de 50 %, ils restent éligibles à l'offre de parrainage et doivent donc parrainer un filleul.

L'offre consiste en l'application d'une **réduction de 50 % par rapport au tarif standard d'adhésion** normalement **applicable** (salon employeur, salon solo et coiffeur à domicile sans salarié).

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicables aux tarifications spécifiques (tarif 2d établissement, tarif multi-établissement(s), tarif créateur repreneur, tarif adhésion de soutien, tarification groupe, offre de parrainage, tarification écoles/CFA, ...).

L'ensemble des dispositions du règlement général d'adhésion reste applicable à cette offre spéciale COVID 19.